



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination interministérielle**

**Arrêté n°1122-20-20-045
MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT
DE LA PLATEFORME DISTRISERVICES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SARCEAUX**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-32 à L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme logistique DISTRISERVICES sur le territoire de la commune de Sarceaux ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en place du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,



Article 1 : Périmètre de la commission

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 modifié, portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la plate-forme de stockage exploitée par la société DISTRISERVICES est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras).

Article 2 : Composition de la commission

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme il suit :



Collège « Administrations de l'État » :

- La Préfète de l'Orne ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant, Inspecteur des installations classées,
- La Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ou son représentant,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Commune de Sarceaux : **Le maire ou son représentant**

- Intercom Argentan : **Le Président ou son représentant**

- Département de l'Orne :

Titulaire : Mme Brigitte GASSEAU

Suppléant : M. Frédéric LEVEILLE

Collège « Riverains des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- Association Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) :

Titulaire : M. René MAFFEI

Suppléant : M. Michel HORN

- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) :

Titulaire : M. Robert BOSCHER

Suppléant : M. Cédric DELCLOY

- Riverains de l'installation :

Titulaire : Mme Nelly QUINCE

Suppléant : M. Gilles TRESSE

Collège « Exploitants des installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- Représentants de la société DISTRISERVICES :

Titulaires : M. Sébastien LEMAISTRE

M. Pascal LELOUP

M. Tanguy LEMAIRE

Suppléants : M. Cyril RICHARD

M. Pascal BEUVE

Collège « Salariés des installations classées pour lesquelles la commission est créée » :

Titulaires : M. Bruno MAUGER DE VARENNES

Mme Sandrine FAVERIS

Mme Sophie LAUNAY

Suppléants : M. Pascal JEHANNIN

Mme Isabelle DESPREAUX

En outre, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Article 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par la Préfète ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se tiendra à la Sous-Préfecture d'Argentan ou sur le site de l'exploitation ou à défaut à la Préfecture. La commission pourra effectuer une visite du site, après accord de l'exploitant, durant les heures d'exploitation et quand les conditions de sécurité le permettent.

Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Préfecture de l'Orne.

Article 6 : Validité des consultations

Les consultations de la commission de suivi de site de la société distriservices auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Alençon, le

18 JUIN 2020

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,

Charles BARBIER

